

ARRÊTÉ DU MAIRE

Défense extérieure contre l'incendie **LA MAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2225-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-20-001 du 20/06/2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - ÉTAT DES POINTS D'EAU INCENDIE

L'état des points d'eau incendie à jour de la date de signature du présent arrêté figure dans le tableau annexé. En fonction de la répartition, le présent arrêté fixe :

- La localisation ;
- Le type (poteau incendie, etc...)
- Débit ou volume estimé, pression ;
- Capacité de la ressource l'alimentant ;
- Numérotation ;

Des PEI identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et des secours, ainsi que leurs ressources. Les caractéristiques techniques particulières des PEI doivent être mentionnées.

ARTICLE 2 - L'ORGANISATION DE L'INFORMATION DU SDIS ENTRE L'AUTORITÉ DE POLICE (MAIRE) ET LE SERVICE PUBLIC

Concernant les créations, déplacements, suppressions, indisponibilités et résultats des contrôles techniques des points d'eau incendie, le Maire informe le SDIS24 par courrier à :

Service Départemental d'Incendie et de Secours - CS 91002 - 24009 Périgueux Cedex

Et par courriel à gso.secretariat@sdis24.fr, dans les plus brefs délais, après la réception de documents ou la réalisation de modifications relative aux points d'eau incendie.

L'adresse électronique est celle de la Mairie soit : mairie.busserolles.24@orange.fr

ARTICLE 3 - LA GESTION DES SITUATIONS DE CARENCE PROGRAMÉE DE DECI

Concernant les situations de carence programmées, notamment à l'occasion de lavages de réservoirs, la mise en œuvre de mesures compensatoires devra permettre en cas d'incendie l'alimentation normale ou dégradée des points d'eau.

Ces mesures seront prises par l'intervenant et feront l'objet de déclaration auprès de la Mairie et du SDIS par courrier.

ARTICLE 4 - AUTRE USAGES ÉVENTUELS DES PEI EN DEHORS DE MISSION DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'utilisation des bouches et poteaux incendie pour d'autres usages que la défense extérieure contre l'incendie peut être autorisée par le Maire par arrêté transmis au SDIS24, 3 jours avant l'évènement.

Toutefois, l'utilisation ne doit pas nuire à la pérennité de l'usage de ces équipements ainsi que leurs ressources en eau.

ARTICLE 5 - MODALITÉ DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES

Les contrôles techniques tels que définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie sont réalisés conformément à la décision du conseil municipal en date du 15 mars 2019.

Ces contrôles techniques (débit et pression) sont confiés par convention au SDIS 24 et sont réalisés dans leur intégralité de manière biennale et ce, à compter de l'année 2023.

ARTICLE 6 - MODALITES DE MISE A JOUR DU PRESENT ARRÊTÉ

La mise à jour de cet arrêté entre dans les processus d'échanges d'informations entre le SDIS24, le gestionnaire du réseau d'eau et la commune.

Le présent arrêté est remis à jour à chaque, création, suppression ou modification d'un point d'eau incendie.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'EXÉCUTION

Le Maire, en charge du service public est chargé, sous l'autorité du Préfet, de la publication et de l'exécution des lois et règlements, de l'exécution des mesures de sûreté générale, des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois.

Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUSSEROLLES, le 1^{er} juin 2024

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20240601-AR-2024-54-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2024

Publication : 01/06/2024

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 6 juin 2024 et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

ANNEXE ARRÊTÉ n°2024-54
portant DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

ÉTAT DES POINTS D'EAU INCENDIE
Arrêté le 1^{er} juin 2024

Numéro PEI	Adresse	Famille	Nature	Type	Volume	Statut	Gestionnaire
1	Nanteuil Est	PEI sous pression	Poteau incendie	PI de 100		Public	SAUR
2	Clargourd	PEI sous pression	Poteau incendie	PI de 100		Public	SAUR
3	L'Étang Grolhier	PEI naturels	PEI naturels	Plan d'eau	120	Privé	
	Etang Grolhier						
4	Le Grand Villotte	PEI naturels	PEI naturels	Plan d'eau	120	Privé	
5	Lamandeu	PEI naturels	PEI naturels	Plan d'eau	120	Privé	
6	Le Bourg	PEI artificiels	Forages, puisards	Puisard	2	Public	SAUR
7	D90	PEI sous pression	Poteau incendie	PI de 100		Public	SAUR
	En face du lieu-dit La Barrière						
8	Le Buisson	PEI artificiels	Forages, puisards	Puisard	2	Public	SAUR
9	Le Petit Villotte	PEI artificiels	Forages, puisards	Puisard	2	Public	SAUR
10	Leyméronie	PEI artificiels	Réserves (PEI artificiels)	Réserves		Public	SAUR
	Dans le Hameau						
11	Lieu-dit Trépeix	PEI sous pression	Poteau incendie	PI de 100		Public	SAUR
12	Route des Pyracanthes	PEI artificiels	Réserves (PEI artificiels)	Réserves	120	Public	SAUR
	LD Ludiéras						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20240601-AR-2024-54-A

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2024
Publication : 01/06/2024